

ADHÉSION ÉPARGNE SALARIALE

PEI REGARD PER REGARD

Offre TPE



REGARD Solutions d'Épargne Salariale

Un partenaire de confiance

UNE GESTION SOLIDE DE VOTRE ÉPARGNE

REGARD Solutions d'Épargne Salariale, organisme paritaire composé d'un nombre égal de représentants d'employeurs et de salariés, coordonne depuis plus de 40 ans l'épargne salariale de milliers d'entreprises.

Cette organisation permet à REGARD Solutions d'Épargne Salariale de proposer une tarification transparente et compétitive pour les entreprises et leurs salariés.

L'épargne qui lui est confiée est investie sur des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) gérés par PRO BTP FINANCE. Les fonds proposés sont issus d'une gamme financière responsable.

REGARD Solutions d'Épargne Salariale est Teneur de Comptes Conservateur de Parts (TCCP). À ce titre, il informe régulièrement les salariés et leur garantit le remboursement de leurs avoirs.

DES DISPOSITIFS SUR MESURE

L'offre de REGARD Solutions d'Épargne Salariale s'adapte aux besoins de toutes les entreprises quelle que soit leur taille ou leur activité :

→ REGARD Solutions d'Épargne Salariale les conseille et les oriente dans la rédaction d'accords collectifs personnalisés ou leur propose des accords interentreprises clés en main ;

→ REGARD Solutions d'Épargne Salariale les accompagne dans la mise en place de dispositif d'actionnariat salarié.

REGARD Solutions d'Épargne Salariale gère les plans d'épargne salariale de plusieurs milliers d'entreprises, dont certaines exercent leur activité au-delà des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics ou des services de l'Automobile.

L'entreprise bénéficie d'un accompagnement personnalisé sur les sujets en lien avec son contrat. Elle peut, tout comme ses salariés, être conseillée par un pôle d'expertise en épargne salariale, disponible du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 17h00 au 01 49 14 12 12.

Des espaces sécurisés dédiés à l'entreprise et aux salariés sont accessibles depuis www.regard-es.com et permettent des opérations d'interlocution avec le pôle d'expertise, de consultation et de gestion en ligne.

Des fiches pratiques, des actualités réglementaires, nos chiffres clés et une lettre annuelle d'épargne salariale sont aussi à disposition de l'entreprise et des salariés sur www.regard-es.com.

PEI REGARD & PER REGARD DES DISPOSITIFS CLÉS EN MAIN

Notre « Offre TPE » est exclusivement réservée aux entreprises de 1 à 10 salariés sans représentation du personnel*.

Optez pour une procédure de mise en place simplifiée !



Limitez les formalités !

L'offre PEI REGARD & PER REGARD, composée de deux plans d'épargne salariale distincts et complémentaires, l'un dédié au financement de projets à horizon 5 ans, l'autre dédié à la retraite, repose sur des accords « clés en main ». REGARD Solutions d'Épargne Salariale a déjà procédé aux dépôts des accords auprès de la Direction de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS). Vous êtes ainsi libéré de la rédaction d'accords spécifiques et des formalités de dépôt. À l'ouverture du contrat, vous choisissez librement pour chaque dispositif, les règles d'abondement, ainsi que les modalités particulières de tenue de registre et de tenue de comptes.

Que se passe-t-il après l'envoi de votre demande d'adhésion ?

REGARD Solutions d'Épargne Salariale vous retourne l'exemplaire contresigné du bulletin d'adhésion. Pour vous accompagner dans la mise en place de votre dispositif, REGARD Solutions d'Épargne Salariale vous adresse également un modèle de note d'information à destination des salariés.

Quelles modalités d'information ?

☛ AUPRÈS DE LA DEETS

L'adhésion au PEI REGARD et/ou au PER REGARD ne nécessite aucune formalité à la DEETS.

☛ AUPRÈS DES SALARIÉS

Une information sur la mise en place dans l'entreprise et le contenu du PEI REGARD / PER REGARD doit être transmise à chaque salarié (par courrier ou par mail). REGARD Solutions d'Épargne Salariale vous proposera une trame de note d'information pour vous accompagner dans la réalisation de cette information obligatoire.

En cas d'adhésion au PER REGARD, le tableau d'information sur chaque actif éligible au PER REGARD doit être transmis à vos salariés à l'ouverture du plan. À l'adhésion l'Entreprise, doit également mettre à disposition de ces salariés les documents suivants :

DOCUMENTATION RELATIVE AU PEI REGARD/PER REGARD :

- Règlement du PEI REGARD en vigueur.
- Fiche de présentation des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) de la gamme REGARD ÉPARGNE.
- Documents d'Informations Clés (DIC) des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) de la gamme REGARD ÉPARGNE.
- Règlement du PER REGARD en vigueur.
- Fiche de présentation des trois grilles d'allocation de la gestion pilotée HORIZON RETRAITE.
- Tableau d'information réglementaire sur chaque actif éligible au PER REGARD.

DOCUMENTATION CONTRACTUELLE À CONSERVER PAR L'ENTREPRISE :

- Conditions générales de tenue de compte de REGARD Solutions d'Épargne Salariale.
- Tarification « Entreprise » et Tarification « Épargnant ».
- Liste récapitulative des documents à fournir pour l'ouverture du contrat de Tenue de compte conservation de parts.
- Mode d'emploi service des versements en ligne.

☛ Pour retrouver et télécharger ces documents, rendez-vous sur

[www.regard-es.com/
espace-contractuel-
digital/](http://www.regard-es.com/espace-contractuel-digital/)

*L'adhésion à un PEI et/ou un PER interentreprises à l'initiative de l'employeur n'est possible dans les entreprises de moins de 11 salariés que si l'entreprise est dépourvue de CSE et de délégué syndical (Loi ASAP n°2020-1525 du 07/12/2020). Dès lors qu'il existe un CSE ou un délégué syndical dans l'entreprise quel que soit son effectif, l'adhésion au PEI et/ou un PER interentreprises doit faire l'objet d'une négociation.

OUVERTURE DE VOTRE CONVENTION DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION DE PARTS

✉ POUR FINALISER VOTRE ADHÉSION, MERCI DE NOUS RETOURNER :

- deux exemplaires** du présent contrat complétés et signés, REGARD Solutions d'Épargne Salariale signera et retournera à l'Entreprise l'exemplaire qui lui est destiné ;
- la pièce d'identité** du représentant légal de l'Entreprise **ET** si le signataire est différent la pièce d'identité du signataire accompagnée de la délégation de pouvoir ;
- un extrait K-bis **de moins de 3 mois** mentionnant le nom du représentant légal, ou selon la profession, l'attestation d'inscription au répertoire des métiers ou dans une chambre de commerce et d'industrie, inscription sur une liste professionnelle, inscription au tableau d'un ordre professionnel, inscription à une fédération ou à un syndicat professionnel(le) patronal(e) ;
- le mandat de prélèvement SEPA signé** au format papier (ou via le parcours de signature électronique) et accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire (RIB au format IBAN/BIC) de l'Entreprise.

ET pour les Entreprises non référencées dans les bases « clients » de nos partenaires :

- les **statuts** de l'Entreprise ;
- les **comptes annuels** du dernier exercice clos.

Transmettez vos justificatifs sur votre espace sécurisé personnel d'échange de documents ouvert dans le cadre de votre parcours d'adhésion électronique.

OU

Par courrier à :

REGARD Solutions d'Épargne Salariale
7 rue du Regard
75006 PARIS

**TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE NE POURRA FAIRE L'OBJET D'UN TRAITEMENT
PAR REGARD Solutions d'Épargne Salariale**

✉ PROFITEZ DES AVANTAGES DE VOTRE DISPOSITIF ET VERSEZ DÈS AUJOURD'HUI EN RETOURNANT

- pour les versements volontaires ponctuels** : bulletins individuels de versement volontaire complétés et signés ;
- pour les versements volontaires programmés** : bulletins individuels de versement volontaire complétés et signés accompagnés du justificatif de domiciliation bancaire (RIB au format IBAN/BIC) de chaque bénéficiaire concerné ;
- un récapitulatif des versements par plan concerné (PEI REGARD et/ou PER REGARD).
- ET pour effectuer des versements en ligne** : complétez et envoyez par messagerie sécurisée le fichier signalétique des salariés.

Adresse retour

REGARD Solutions d'Épargne Salariale
CS 70003
93901 BOBIGNY CEDEX

Votre conseiller est à votre disposition
pour vous informer et vous aider.
CONTACTEZ-LE :



CONTRAT OFFRE TPE PEI REGARD / PER REGARD

Cadre réservé à votre Conseiller (à remplir obligatoirement) :

Nom : Prénom :
Partenaire : Codes Vendeurs :

IDENTIFICATION DE VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale*
Adresse Siège social*
Code postal* [] [] [] [] [] [] Ville*
Code NACE* [] [] . [] [] (à défaut) Code NAF-APE [] [] . [] [] Mois de clôture fiscale* [] [] Effectif salarié* [] []
Secteur d'activité / Convention collective*

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE

Nom* Prénom*
Fonction*
Statut* TNS Travailleur salarié
Téléphone fixe [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Téléphone portable* [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
E-mail*
 J'exerce ou j'ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction⁽¹⁾ politique, juridictionnelle ou administrative importante pour le compte d'un Etat ou une fonction de direction d'entreprise publique :
Fonction* Pays*
 L'un de mes proches (membre direct de la famille ou personne en lien d'affaire étroit) exerce ou a exercé au cours des 12 derniers mois une telle fonction⁽¹⁾ :
Nom* Prénom*
Fonction* Pays*
Lien avec cette personne*

CONTACT POUR LA GESTION*

Représentant légal Autre (renseignez **obligatoirement** les champs ci-dessous)
Nom Prénom
Fonction
Téléphone fixe [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Téléphone portable [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
E-mail

* Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra être traitée.

(1) Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; Président du Sénat ; Président de l'Assemblée nationale ; Députés et sénateurs, membres d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; Membres du Conseil d'État ; Magistrats de la Cour des comptes ; Membres de la Cour de cassation ; Président et membres du Conseil constitutionnel ; Secrétaire général du Conseil constitutionnel ; Membres du Conseil général de la Banque de France ; Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; Directeur général, directeur général délégué, directeur général unique, membre du directoire, administrateur ou membre du conseil de surveillance d'entreprises publiques ou sociétés ; Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; Chef d'état-major ; Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

☒ PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD

L'Entreprise adhère au PEI REGARD (horizon 5 ans)

et décide d'alimenter le PEI par les Versements volontaires ET de les abonder selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PEI)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (8 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.
Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100 € à 8 % du PASS, par tranche de 100 €.

☒ PER REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PER) REGARD

L'Entreprise adhère au PER REGARD (horizon retraite) et décide d'abonder (plusieurs choix possibles) :

Versements volontaires

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PER)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (16 % du PASS)

Épargne temps (CP/RTT)

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PER)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (16 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.
Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100 € à 16 % du PASS, par tranche de 100 €.

☒ INFORMATION SUR LA GESTION FINANCIÈRE

Les supports de placements aux plans sont des « Fonds Communs de Placement d'Entreprise » (FCPE). La gestion financière des FCPE est assurée par PRO BTP Finance qui propose, sous le nom de REGARD ÉPARGNE, une gamme variée de fonds permettant aux bénéficiaires d'investir selon leurs objectifs et leur sensibilité au risque. PRO BTP Finance réalise un reporting mensuel et des modalités de gestion adaptées : une gestion libre dans tous les cas et en plus, une gestion pilotée pour le PER.

Gestion Libre : Les salariés pourront affecter leurs versements et effectuer des arbitrages entre les Fonds de la gamme REGARD ÉPARGNE.

Gestion Pilotée « HORIZON RETRAITE » du PER REGARD : les salariés optent pour une gestion mécanique programmée visant à sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite. L'épargne est répartie par arbitrages, selon la grille de désensibilisation correspondant au profil de leur choix parmi trois profils d'investisseur (profil « Prudent », « Équilibré » ou « Dynamique »).

La gestion pilotée constitue l'option par défaut du PER REGARD.

Les Documents d'Informations Clés (DIC) des FCPE, et les trois grilles d'allocation de la gestion pilotée sont disponibles sur www.regard-es.com.

Frais de gestion financière :

Les conditions tarifaires de la Gestion financière sont **rappelées** dans la rubrique « Gestion financière » de l'Annexe Tarification ENTREPRISE au Contrat TPE.

La société de gestion perçoit des commissions de gestion annuelles prélevées sur l'actif de chacun des Fonds à la charge des Porteurs de parts, et des droits d'entrée (en pourcentage des sommes souscrites) à la charge des bénéficiaires, prélevés sur les versements.



CONTRAT OFFRE TPE PEI REGARD / PER REGARD

Cadre réservé à votre Conseiller (à remplir obligatoirement) :

Nom : Prénom :
Partenaire : Codes Vendeurs :

IDENTIFICATION DE VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale*
Adresse Siège social*
Code postal* [] [] [] [] [] [] Ville*
Code NACE* [] [] . [] [] (à défaut) Code NAF-APE [] [] . [] [] Mois de clôture fiscale* [] [] Effectif salarié* [] []
Secteur d'activité / Convention collective*

REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE

Nom* Prénom*
Fonction*
Statut* TNS Travailleur salarié
Téléphone fixe [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Téléphone portable* [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
E-mail*

J'exerce ou j'ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction⁽¹⁾ politique, juridictionnelle ou administrative importante pour le compte d'un Etat ou une fonction de direction d'entreprise publique :
Fonction* Pays*

L'un de mes proches (membre direct de la famille ou personne en lien d'affaire étroit) exerce ou a exercé au cours des 12 derniers mois une telle fonction⁽¹⁾ :
Nom* Prénom*
Fonction* Pays*
Lien avec cette personne*

CONTACT POUR LA GESTION*

Représentant légal Autre (renseignez **obligatoirement** les champs ci-dessous)
Nom Prénom
Fonction
Téléphone fixe [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Téléphone portable [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
E-mail

* Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra être traitée.

(1) Chef d'État, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; Président du Sénat ; Président de l'Assemblée nationale ; Députés et sénateurs, membres d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; Membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; Membres du Conseil d'État ; Magistrats de la Cour des comptes ; Membres de la Cour de cassation ; Président et membres du Conseil constitutionnel ; Secrétaire général du Conseil constitutionnel ; Membres du Conseil général de la Banque de France ; Dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; Directeur général, directeur général délégué, directeur du directoire, administrateur ou membre du conseil de surveillance d'entreprises publiques ou sociétés ; Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; Ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; Officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; Chef d'état-major ; Dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

☒ PEI REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Interentreprises (PEI) REGARD

L'Entreprise adhère au PEI REGARD (horizon 5 ans)

et décide d'alimenter le PEI par les Versements volontaires ET de les abonder selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PEI)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (8 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.
Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100 € à 8 % du PASS, par tranche de 100 €.

☒ PER REGARD

Accord portant Règlement du Plan d'Épargne Retraite Interentreprises (PER) REGARD

L'Entreprise adhère au PER REGARD (horizon retraite) et décide d'abonder (plusieurs choix possibles) :

Versements volontaires

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PER)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (16 % du PASS)

Épargne temps (CP/RTT)

selon les règles ci-dessous :

Taux d'abondement (max. 300 %)	Plafond d'abondement brut (max. plafond légal PER)	
%	€	ou <input type="checkbox"/> Plafond légal (16 % du PASS)

Taux d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 0 % à 300 % du versement, par tranche de 10 %.
Plafond d'abondement ouvert au choix de l'Entreprise par l'accord : de 100 € à 16 % du PASS, par tranche de 100 €.

☒ INFORMATION SUR LA GESTION FINANCIÈRE

Les supports de placements aux plans sont des « Fonds Communs de Placement d'Entreprise » (FCPE). La gestion financière des FCPE est assurée par PRO BTP Finance qui propose, sous le nom de REGARD ÉPARGNE, une gamme variée de fonds permettant aux bénéficiaires d'investir selon leurs objectifs et leur sensibilité au risque. PRO BTP Finance réalise un reporting mensuel et des modalités de gestion adaptées : une gestion libre dans tous les cas et en plus, une gestion pilotée pour le PER.

Gestion Libre : Les salariés pourront affecter leurs versements et effectuer des arbitrages entre les Fonds de la gamme REGARD ÉPARGNE.

Gestion Pilotée « HORIZON RETRAITE » du PER REGARD : les salariés optent pour une gestion mécanique programmée visant à sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite. L'épargne est répartie par arbitrages, selon la grille de désensibilisation correspondant au profil de leur choix parmi trois profils d'investisseur (profil « Prudent », « Équilibré » ou « Dynamique »).

La gestion pilotée constitue l'option par défaut du PER REGARD.

Les Documents d'Informations Clés (DIC) des FCPE, et les trois grilles d'allocation de la gestion pilotée sont disponibles sur www.regard-es.com.

Frais de gestion financière :

Les conditions tarifaires de la Gestion financière sont **rappelées** dans la rubrique « Gestion financière » de l'Annexe Tarification ENTREPRISE au Contrat TPE.

La société de gestion perçoit des commissions de gestion annuelles prélevées sur l'actif de chacun des Fonds à la charge des Porteurs de parts, et des droits d'entrée (en pourcentage des sommes souscrites) à la charge des bénéficiaires, prélevés sur les versements.

www.regard-es.com

REGARDBTP

Teneur de Comptes Conservateur de Parts
Société anonyme à directoire et conseil de Surveillance au capital de 3 800 000 €
Siège social : 7 Rue du Regard 75006 PARIS - RCS PARIS 451 292 312

PRO BTP FINANCE

Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97-83
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 155 904 €
Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS - RCS PARIS B 379 892 946

RBTP 0017 V12

Dernière mise à jour : octobre 2025



Ne pas jeter sur la voie publique.

REGARD | **BTP**
Solutions d'Épargne Salariale